



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 9897

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures, annoncées à l'issue du conseil des ministres du 28 janvier dernier, prises par la France pour inciter les agriculteurs à appliquer des méthodes de production protectrices de l'environnement. Il lui demande de préciser auprès de qui pourront être obtenus : la « prime d'herbe » et le financement des projets locaux ayant pour objectif le maintien des paysages ruraux et de la qualité de l'eau. Il aimerait par ailleurs connaître les conditions subordonnant l'octroi de ces aides.

Texte de la réponse

La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs est une des actions engagées en France dans le cadre des mesures communautaires agri-environnementales. Sa reconduction au terme des cinq premières années a été acceptée par la Commission européenne. Ce sont les directions départementales de l'agriculture et de la forêt qui sont à nouveau chargées d'instruire les demandes. Les éleveurs recevront dans la première quinzaine du mois de mars le dossier de déclaration des surfaces dans lequel figureront les informations utiles et le formulaire du nouvel engagement quinquennal. Les conditions d'éligibilité et les engagements pour cette nouvelle période sont presque identiques à celles qui étaient appliquées depuis 1993. Cependant, les éleveurs devront indiquer les parcelles engagées et respecter les conditions précisées par arrêté préfectoral. Pour ce qui concerne les autres mesures agri-environnementales, le programme des opérations locales se poursuit en 1998 sur l'ensemble du territoire, notamment en faveur des paysages ruraux et de la qualité de l'eau. Les crédits inscrits au budget de 1998 permettent de lancer de nouvelles opérations qui doivent être validées par le Comité régional agri-environnement. Les caractéristiques de chaque opération locale, depuis le début de la réflexion jusqu'au lancement officiel par le préfet du département, sont largement portées à la connaissance du public. La direction départementale de l'agriculture et de la forêt peut apporter toute précision utile sur la situation dans le département.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9897

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 610

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1471